

SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2021

PRESENTS :

Mme PIRMOLIN Vinciane, Conseillère communale-Présidente ;

M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;

M. CIMINO Geoffrey, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, Mme BELHOCINE Sandra et M. GIELEN Daniel, Echevins ;

Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, M. FARINELLA Luciano, Mme PATTI Bartolomea, M. HERBILLON Jean-Marie, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. FORNIERI Domenico, M. TERLICHER Laurent, Mme CLABECK Sara, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand, M. CASSARO Giuseppe et M. BLAVIER Sébastien, Conseillers communaux ;

M. NAPORA Stéphane, Directeur général.

Réunis par vidéoconférence, conformément au décret du Parlement wallon du 1er avril 2021.

EXCUSE :

M. FISSETTE Michel, Conseiller communal.

EN COURS DE SEANCE :

M. CROSSET entre en séance au point 2 de l'ordre du jour ;

Mme QUARANTA s'absente durant le point 26 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Préambule

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

Fonction 0 - Fonds

2. Compte communal relatif à l'exercice 2020.

3. Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2020.

4. Crise sanitaire de la Covid-19 - Mesure de soutien en faveur des clubs sportifs visés dans la circulaire du 22 avril 2021 du Ministre des pouvoirs locaux.

Fonction 1 - Administration générale

5. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) Scrl, dont la Commune fait partie.
6. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.
7. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de l'Intercommunale ECETIA Scrl, dont la Commune fait partie.
8. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.
9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, dont la Commune fait partie.
10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de la Scrl NEOMANSIO-Crematoriums de service public-Centre Funéraire de Liège, dont la Commune fait partie.
11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de l'Intercommunale RESA S.A., dont la Commune fait partie.
12. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2021 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) Scirl, dont la Commune fait partie.
13. Intercommunale Immobilière Publique scrl IIP (N° ent. 0831.291.681, sise rue de la Justice n° 60 à 4100 Seraing) – Souscription d'une part - Agence Immobilière Sociale de Seraing – (N° ent. 0452.722.160, sise rue de la Justice, 60 à 4100 Seraing) – Demande d'adhésion.
14. Représentation de la Commune au sein des organes de gestion de l'association locale "Régie des Quartiers" ASBL - Modification.
15. Représentation communale au sein du Comité de concertation "Commune/C.P.A.S."
16. Rapport sur les subventions en nature octroyées par le Collège communal durant l'exercice 2020.
17. Crèche "Le Monde en couleurs" - Adoption du nouveau contrat d'accueil/règlement d'ordre intérieur des deux structures.

Fonction 1 - Ressources humaines

18. Modification de l'annexe 2 du règlement de travail du personnel communal non enseignant - Mise en place d'un système de garde hebdomadaire en dehors des heures de service au département Voirie/Environnement du service Technique communal.

Fonction 4 - Travaux

19. Marché public relatif aux travaux d'égouttage et de réfection des rues du Gueulin, Péry et El'Va - Approbation du dossier (conditions, mode de passation et devis estimatif).
20. Marché public de travaux de réfection d'un mur de soutènement du ruisseau du Ferdou à la rue du Couvent - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
21. Marché public relatif aux travaux de construction de columbariums aux cimetières de Grâce-Berleur et Hollogne-aux-Pierres - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

Fonction 7 - Cultes

22. Compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2020.
23. Compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2020.
24. Compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2020.
25. Compte de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2020.

Fonction 8 - Immondices-Environnement

26. Rapport d'activités 2020 et état d'avancement de l'Agenda 21 Local dans le cadre de la subvention "Conseiller en Environnement".

Fonction 9 - Urbanisme

27. Modification de voiries communales dans le cadre du projet d'aménagement des zones d'activités économiques de l'Aéroport de Liège - Approbation.

Récurrents

28. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

SEANCE A HUIS CLOS

Fonction 1 - Administration générale

29. Autorisation d'ester en justice - Dépôt d'une requête devant la Justice de paix aux fins d'expulser un occupant sans titre ni droit.

30. Autorisation d'ester en justice - Dépôt d'une requête devant le Tribunal de Première Instance en vue d'administrer et de liquider une succession vacante.

Fonction 1 - Ressources humaines

31. Désignation d'un brigadier dans l'exercice de fonctions supérieures de contremaître (Cadre technique).

Fonction 7 - Enseignement

32. Enseignement communal - Année scolaire 2020-2021 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

Récurrents

33. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

CLOTURE

34. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H35'.

PREAMBULE

POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20210601-1642)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;

Vu le décret du Parlement wallon du 1er avril 2021 modifiant le décret susvisé du 1er octobre 2020 et prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions virtuelles des organes communaux et provinciaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2021 relative à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal convoqué ce 1er juin 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de séance ;

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 12 mai 2021 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal et décidant, afin de limiter la propagation du coronavirus COVID-19, de le convoquer en séance virtuelle (vidéoconférence) le 1er juin 2021, à 19h30.

MARQUE SON ACCORD sur la procédure d'expression des votes proposée par Mme la Présidente de séance, à savoir :

1. par souci de simplification, les votes sont exprimés de manière claire en ce qui concerne les voix "contre" et les "abstentions", les autres étant par déduction des voix "pour" ;
2. après l'exposé de chaque point par le membre du Collège communal ayant en charge cette compétence, il y a aura une phase de questions (si question il y a) ;
3. il est ensuite procédé au vote en posant pour chaque point :
 - la première question "qui est contre ?", la personne souhaitant voter "contre" devant émettre son vote à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone,
 - la seconde question "qui s'abstient ?", la personne souhaitant voter "abstention" devant émettre à haute voix en donnant préalablement son nom et en ayant réactivé son microphone,
 - un récapitulatif des votes (contre, abstention et pour) est ensuite effectué, éventuellement et au besoin par M. le Directeur général, pour confirmation,
 - s'agissant des votes au scrutin secret visés aux articles L1123-22 et L1122-27, alinéa 4, du CDLD, ils sont adressés au directeur général par voie électronique au moyen de votes secrets (sondages sur Zoom).

FONCTION 0 - FONDS

POINT 2. COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2020. (REF : DF/20210601-1643)

M. CROSSET *entre en séance.*

M. DONY *tient à préciser que s'agissant de l'expression de l'ensemble de ses votes, elle est subordonnée à la légitimité de la composition du Collège communal sans que cette expression ne la cautionne.*

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2, L1312-1 et L3131-1-§1-6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables (traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95) ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 février 2021 relative à l'arrêt du compte communal provisoire pour l'exercice 2020 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2020 ;

Vu, en annexe aux documents comptables, le compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2019 aux montants ci-après :

- Total des charges : 31.186.172,14 € ;
- Total des produits : 35.994.157,14 € ;
- Boni de l'exercice : 4.807.985,00 € ;

Vu les situations de caisse des 4 trimestres de 2020 présentés en annexe ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée ne requiert un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de veiller au respect des formalités de publication du compte et de communication de celui-ci, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

À l'unanimité ;

ARRÊTE le compte communal relatif à l'exercice 2020 tel que présenté comme suit :

| | Ordinaire | Extraordinaire | Total Général |
|--|------------------|-----------------------|----------------------|
| Droits constatés | 46.460.750,34 | 7.048.908,17 | 53.509.658,51 |
| - Non-Valeurs | 735.942,41 | 0,00 | 735.942,41 |
| = Droits constatés net | 45.724.807,93 | 7.048.908,17 | 52.773.716,10 |
| - Engagements | 28.200.422,38 | 6.472.126,14 | 34.672.548,52 |
| = Résultat budgétaire de l'exercice | 17.524.385,55 | 576.782,03 | 18.101.167,58 |
| Droits constatés | 46.460.750,34 | 7.048.908,17 | 53.509.658,51 |
| - Non-Valeurs | 735.942,41 | 0,00 | 735.942,41 |
| = Droits constatés net | 45.724.807,93 | 7.048.908,17 | 52.773.716,10 |
| - Imputations | 27.854.428,38 | 4.252.420,81 | 32.106.849,19 |
| = Résultat comptable de l'exercice | 17.870.379,55 | 2.796.487,36 | 20.666.866,91 |
| Engagements | 28.200.422,38 | 6.472.126,14 | 34.672.548,52 |
| - Imputations | 27.854.428,38 | 4.252.420,81 | 32.106.849,19 |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 345.994,00 | 2.219.705,33 | 2.565.699,33 |

CERTIFIE que le résultat de l'exercice du compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2020 présente un boni de 4.807.985,00 €.

APPROUVE les annexes au compte et les situations de caisse trimestrielles relatives à l'année 2020 ;

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de veiller :

- au respect des formalités de publication du compte prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, à l'organisation d'une séance spécifique d'information.

POINT 3. BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2020. (REF : DF/20210601-1644)

M. DONY précise que son vote est exprimé sous la réserve de la légitimité de la composition du Collège communal actuel.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2020 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

APPROUVE, à la date du 31 décembre 2020, le bilan comptable proposé par le Collège communal et arrêté au chiffre de **103.466.978,67 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 4. CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 - MESURE DE SOUTIEN EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS VISES DANS LA CIRCULAIRE DU 22 AVRIL 2021 DU MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX. (REF : Fin/20210601-1645)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 22 avril 2021 relative à la mise en place d'une mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Considérant que cette circulaire a pour but de mettre en place un mécanisme de soutien, via les communes, des clubs sportifs, lesquels ont lourdement été impactés par les mesures sanitaires successives et ont dès lors été contraints tantôt d'arrêter toutes leurs activités, tantôt de les limiter ;

Considérant que ces mesures sanitaires ont dès lors fortement mis à mal la trésorerie et la pérennité de ces clubs devant faire face à certaines charges incompressibles ; que la possible disparition de ceux-ci aurait un impact social désastreux pour les citoyens ;

Considérant que la circulaire susvisée du 22 avril 2021 prévoit de compenser intégralement les subventions qui seront accordées par la Commune aux clubs sportifs éligibles, lesquels figurent nominativement dans une annexe à la circulaire avec, pour chacun, le montant auquel ils peuvent prétendre ;

Considérant que les clubs repris dans cette annexe :

- sont affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- sont constitués sous forme d'ASBL ou d'association de fait,
- ont leur siège social situé en Région wallonne,
- organisent principalement leurs activités sur le territoire communal ;

Considérant que ces clubs ont été contactés par le service des sports afin d'introduire leur dossier de demande, lequel devant comprendre, outre le nombre de membres au 31 mars 2020, un document attestant que le club :

- est bien affilié à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- s'engage à ne pas augmenter les cotisations des membres pour la saison 2021-2022,
- est constitué en ASBL ou association de fait dont le siège social est situé en Région wallonne et dont l'activité principale est établie sur le territoire communal ;

Considérant que les autorités communales doivent s'engager à ne pas augmenter ses tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022 ;

Considérant que les clubs ayant introduit un dossier complet sont :

| Dénomination | Montant subside |
|-----------------------------------|-----------------|
| BC Bierset | 2.160,00 € |
| BC Grâce | 6.640,00 € |
| Buffalo Basket | 5.240,00 € |
| Cercle De Pétanque Grâce-Hollogne | 4.960,00 € |
| Club Shoto Karate Do | 80,00 € |
| Dauphin Grâce-Hollogne Natation | 4.800,00 € |
| Ecole Natation Grâce-Hollogne | 1.400,00 € |
| Football Club Horion | 8.400,00 € |
| Les Tritons | 2.040,00 € |
| Royal Tennis Club Grâce | 10.080,00 € |
| Taekwondo Grâce-Hollogne | 1.080,00 € |
| Taekwondo Koryo de Grâce-Hollogne | 880,00 € |
| U.S Grace-Hollogne | 14.600,00 € |
| Cubame Salsa Liège | 1.640,00 € |
| Auto Sport Rally Team | 3.720,00 € |
| MFC Peterm'Ans | 560,00 € |

| Dénomination | Montant subside |
|----------------|--------------------|
| Capricorne Ans | 640,00 € |
| Boca Ans | 2.920,00 € |
| TOTAL | 71.840,00 € |

Considérant que les clubs n'ayant pas introduit un dossier complet et ce, malgré plusieurs prises de contact du service des sports (courrier, courriel, communication téléphonique) sont :

| Dénomination | Montant subside |
|-------------------------------------|--------------------|
| Judo Club Kodokan | 200,00 € |
| École liégeoise de comédie musicale | 200,00 € |
| Bianconeri Ans | 560,00 € |
| FCA Liège | 640,00 € |
| DBS Grâce-Hollogne | 800,00 € |
| Golden Seraing | 1.000,00 € |
| Evolution Gym | 40,00 € |
| Gun Club | 39.680,00 € |
| L'Amygale Kick Boxing Club | 320,00 € |
| TOTAL | 43.440,00 € |

Considérant que les clubs ayant introduit un dossier complet mais qui, après vérification, ne remplissent pas toutes les conditions susvisées sont :

| Dénomination | Condition non respectée | Montant subside |
|-------------------------|----------------------------------|-------------------|
| Aux Ecuries de Fontaine | Est constitué sous forme de SCRI | 920,00 € |
| Les Ecuries de l'Abbaye | Est constitué sous forme de SPRL | 640,00 € |
| TOTAL | | 1.560,00 € |

Considérant que les crédits nécessaires au financement desdites subventions et à leur compensation par la Région wallonne, d'un montant global de 71.840,00 €, seront portés à l'article 76400/321-01 (des dépenses) et à l'article 76410/465-48 (des recettes) du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021, par voie de sa prochaine modification budgétaire ;

Considérant la communication du présent dossier au Directeur financier en date du 17 mai 2021 et l'absence d'avis du Directeur financier en séance de ce jour ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont octroyées des subventions en numéraire, pour un montant global de 71.840,00 €, à allouer aux divers clubs sportifs listés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités de paiement des subventions sont adoptées par M. le Directeur Financier.

Article 3 : Est établie comme suit la liste des clubs bénéficiaires :

| Dénomination | Montant subside |
|-----------------------------------|-----------------|
| BC Bierset | 2.160,00 € |
| BC Grâce | 6.640,00 € |
| Buffalo Basket | 5.240,00 € |
| Cercle De Pétanque Grâce-Hollogne | 4.960,00 € |
| Club Shoto Karate Do | 80,00 € |
| Dauphin Grâce-Hollogne Natation | 4.800,00 € |
| Ecole Natation Grâce-Hollogne | 1.400,00 € |
| Football Club Horion | 8.400,00 € |
| Les Tritons | 2.040,00 € |
| Royal Tennis Club Grâce | 10.080,00 € |
| Taekwondo Grâce-Hollogne | 1.080,00 € |
| Taekwondo Koryo de Grâce-Hollogne | 880,00 € |
| U.S Grace-Hollogne | 14.600,00 € |
| Cubame Salsa Liège | 1.640,00 € |
| Auto Sport Rally Team | 3.720,00 € |

| Dénomination | Montant subside |
|----------------|--------------------|
| MFC Peterm'Ans | 560,00 € |
| Capricorne Ans | 640,00 € |
| Boca Ans | 2.920,00 € |
| TOTAL | 71.840,00 € |

Article 4 : Les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales durant la saison 2021-2022.

Article 5 : Les modalités budgétaires nécessaires à la création d'un article 76410/465-48 (recettes) et à l'adaptation des crédits inscrits à l'article 76400/321-01 (dépenses) du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2021 seront adoptées par le biais de la prochaine modification budgétaire.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE

POINT 5. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (I.M.I.O.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1646)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courriel du 29 avril 2021 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) Scrl, Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le mardi 22 juin 2021, figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour, ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de la Scrl I.M.I.O., soit précisément :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 22 juin 2021 de l'Intercommunale I.M.I.O Scrl.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, laquelle en tient compte pour l'expression des votes et pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 6. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE D'INCENDIE DE LIEGE ET ENVIRONS (I.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1647)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 04 mai 2021 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) Scrl, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 21 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD ;
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD ;
4. Approbation du rapport du Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) ;
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Réviseur ;
9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire de la Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl I.I.L.E. se déroule avec une présence physique limitée ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2021 de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs Scrl, soit précisément :

1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD ;
3. Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD ;
4. Approbation du rapport du Réviseur ;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) ;
6. Approbation du montant à reconstituer par les communes ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Décharge à donner au Réviseur ;

9. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 21 juin 2021 de la Scrl I.I.L.E.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl I.I.L.E. (Secrétariat général, rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 7. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE ECETIA SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1648)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courriel du 12 mai 2021 de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 22 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte sur les prises de participation ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite assemblée se déroule en vidéoconférence ; que l'expression des votes se fait par correspondance ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour, ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 de la Scrl ECETIA INTERCOMMUNALE, soit précisément :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte sur les prises de participation ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du PV en séance ;

Article 2 : La présente délibération vaut procuration aux Membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ECETIA Scrl (Direction générale, rue Sainte-Marie, 5/9, 4000 Liège - l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 8. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE (A.I.D.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1649)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courriel du 14 mai 2021 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) SCRL, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas (Liège), portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 17 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 1. Rapport d'activité ;
 2. Rapport de gestion ;
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
 4. Affectation du résultat ;
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations ;
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération ;
 8. Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'épouillage et des contrats de zone ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et commissaire ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et décidant de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour, ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) SCRL, soit précisément :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020 ;

2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 1. Rapport d'activité ;
 2. Rapport de gestion ;
 3. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
 4. Affectation du résultat ;
 5. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 6. Rapport annuel relatif aux rémunérations ;
 7. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération ;
 8. Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA – décision ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Article 2 : Il est décidé de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'A.I.D.E.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl A.I.D.E. (Secrétariat général, rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas), laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour le calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE LA COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX (C.I.L.E.) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1650)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 12 mai 2021 (références AGjuin21/JM/ph/ago1) de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 17 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ;
5. Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition – Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs – Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
8. Cooptation de deux administrateurs – Ratification ;
9. Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA – Décision ;
10. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant qu'il est notamment question d'approbation des comptes de l'Intercommunale et de décharges à donner à ses administrateurs et contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la C.I.L.E. se déroule en présence physique limitée de ses Membres ; que la présence des délégués représentant la Commune est facultative et limitée à un seul délégué ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour ;
- sa représentation ou non à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour, ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) Scrl, soit précisément :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participation ;
2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;
3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;
4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – Approbation ;
5. Solde de l'exercice 2020 - Proposition de répartition – Approbation ;
6. Décharge aux administrateurs – Approbation ;
7. Décharge au Contrôleur aux comptes – Approbation ;
8. Cooptation de deux administrateurs – Ratification ;
9. Cession des parts détenues au capital de la SA TERRANOVA – Décision ;
10. Lecture du procès-verbal – Approbation.

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de la C.I.L.E.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la C.I.L.E. (Secrétariat général, rue du Canal de l'Ourthe, 8 à 4031 Angleur), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE LA SCRL NEOMANSIO-CREMATORIUMS DE SERVICE PUBLIC-CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1651)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 13 mai 2021 de la Scrl NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 24 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
 - du rapport de rémunération 2020.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et décharges aux administrateurs et membres du Collège des contrôleurs aux comptes ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl NEOMANSIO se déroule avec une présence physique limitée ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour, ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de la SCRL NEOMANSIO, Crématoriums de service public, Centre Funéraire de Liège, soit précisément :

1. Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
 - du rapport de rémunération 2020.
2. Décharge aux administrateurs ;
3. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal.

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de la SCRL NEOMANSIO.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scrl NEOMANSIO (Secrétariat général, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE RESA S.A., DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1652)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 30 avril 2021 de l'Intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du premier semestre qui se tient le 02 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroule sans présence physique ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et donnant délégation au Président du Conseil d'administration de RESA S.A. figurant les instructions de vote ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2021 de l'Intercommunale RESA S.A., soit précisément :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Article 2 : Ladite Assemblée générale de RESA S.A. se déroulant sans présence physique, délégation est donnée au Président du Conseil d'administration de RESA S.A. afin de voter selon les instructions de vote y mentionnées.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la S.A. RESA (Secrétariat général, rue Sainte-Marie, 11, 4000 Liège), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 12. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2021 DE L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS (INTRADEL) SCIRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20210601-1653)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 17 mai 2021, référencé *INT/3.1.Instances - AG2021.06/4/ChC/sd*, de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » SCIRL, Port de Herstal, Pré Wigi à 4040 Herstal, portant convocation à l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre programmée le 24 juin 2021 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit précisément :

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération ;
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation ;
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation ;
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020 ;
2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation ;
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation ;
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020 ;
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat ;
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020 ;
6. Administrateurs - Démissions/nominations ;
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle ;
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente ;
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation ;

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels, rapports de gestion et décharges aux administrateurs et commissaires de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de l'Intercommunale Intradel se déroule en présence physique strictement limitée de ses membres dans le strict respect des normes de distanciation sociales recommandées par le Conseil nationale de sécurité ; que la représentation physique de la Commune est facultative ; qu'il est cependant loisible d'être représenté par un seul délégué ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant :

- l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour,
- sa présence ou non en tant qu'associée à l'assemblée, néanmoins limitée à un seul délégué ;
- dans l'affirmative, les coordonnées du seul délégué chargé de représenter la Commune à la séance ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 26 voix pour sur 26 votants, soit l'unanimité, pour chaque point de l'ordre du jour,

ARRÊTE :

Article 1er : Sont approuvés (à l'unanimité) **tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » Scirl, soit précisément :

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération ;
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation ;
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation ;
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020 ;
2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation ;
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation ;
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020 ;
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation ;
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat ;

4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020 ;
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020 ;
6. Administrateurs - Démissions/nominations ;
Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation ;
Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation ;
Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire ;
Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle ;
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente ;
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation.

Article 2 : Il est décidé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale du 24 juin 2021 de l'Intercommunale INTRADEL.

Article 3 : La présente décision est portée à la connaissance de la Scirl INTRADEL (Secrétariat général, Port de Herstal, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal), laquelle en tient compte pour le calcul des quorums de présence et de vote.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

POINT 13. INTERCOMMUNALE IMMOBILIERE PUBLIQUE SCRL IIP (N° ENT. 0831.291.681, SISE RUE DE LA JUSTICE N° 60 A 4100 SERAING) – SOUSCRIPTION D'UNE PART - AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DE SERAING – (N° ENT. 0452.722.160, SISE RUE DE LA JUSTICE, 60 A 4100 SERAING) – DEMANDE D'ADHESION. (REF : STC-Pat/20210601-1654)

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'article L1124-40 du même Code, relatif au rôle du Directeur financier ;

Considérant que l'intercommunale « Immobilière Publique » scrl (IIP) et l' AIS de Seraing (AISS) se donnent les objectifs conjoints :

- Du Droit au logement décent pour tous ;
- De la Lutte contre les chancres urbains, en émergence ou existants,

par des impulsions/actions en matière de rénovation de logements et d'amélioration de la qualité du bâti, de création de nouvelles unités de logements et de protection des citoyens les plus vulnérables ;

Considérant que l'IIP comprend actuellement comme associés la Ville et le CPAS de Seraing, la Ville et le CPAS de Neupré, la Ville et le CPAS de Huy, la Commune de Marchin, la Zone de Police Seraing Neupré ;

Considérant l'intention de la commune de Flémalle d'y adhérer très prochainement, de même que son CPAS ;

Considérant que les principales missions de l'IIP sont :

- la gestion de biens propres ou de biens confiés par ses associés (commerces, bureaux et logements), en ce compris la valorisation de ceux-ci ;

- le financement de l'opération « Paris » (voir infra) ;

- la gestion de projets immobiliers prioritaires pour ses associés,

Considérant que lorsque des logements sont ainsi apportés en gestion à l'IIP, celle-ci en délègue la gestion à l' AIS territorialement compétente, lorsque celle-ci l'accepte, et que les revenus des locataires le permettent ;

Considérant que la gestion de projets immobiliers prioritaires pour ses associés repose sur un financement pour partie issu des recettes provenant des locations (et/ou autres valorisations) des biens immobiliers mis en gestion ;

Considérant que les économies d'échelles réalisées par l'intervention d'un opérateur unique de gestion, l'IIP, permettent également d'augmenter les recettes nettes issues de la gestion des biens immobiliers concernés ;

Considérant que l'IIP réalise une comptabilité des flux financiers en recette et en dépense de chaque immeuble confié, et que cette comptabilité, tenue à la disposition du pouvoir local, traduit un résultat net par bâtiment et par pouvoir local associé ;

Considérant que l'IIP affecte le résultat net du pouvoir local à la réalisation des opérations spécifiques prioritaires convenues avec ce pouvoir local et ce, sans préjudice le cas échéant d'une dotation en capital ou d'un financement complémentaires rendus nécessaires en vue de la réalisation des opérations ;

Considérant que le coût d'une part de l'IIP est de deux euros et cinquante cents (2,5€) ;

Considérant la commune de Grâce-Hollogne sans autrement identifier à ce stade les bâtiments qui pourraient être mis en gestion à l'IIP et les projets prioritaires qui pourraient lui être confiés, a des besoins et prétentions qui s'inscrivent parfaitement dans les objectifs et actions menées par l'IIP ;

Considérant que l' AIS comprend actuellement comme membre du type « pouvoir local » la Ville et le CPAS de Seraing;

Considérant l'intention de la commune de Flémalle d'y adhérer très prochainement, de même que son CPAS ;

Considérant que l' AIS de Seraing présente notamment les particularités de gestion suivantes, selon les informations apportées par celle-ci :

- *Elle est un simple intermédiaire entre les propriétaires et locataires :*
 - *Le locataire signe avec le propriétaire, pas avec l' AIS.*
 - *Le Comité de gestion propose divers candidats aux propriétaires ; il ne désigne pas le locataire.*
 - ...
- *Le loyer n'est pas convenu à l'avance avec le propriétaire : c'est le « loyer du marché raisonnable » (rencontre offre/demande).*
- *L' AIS perçoit 10% du loyer brut (loyer locataire) et reverse 90% (loyer net) au propriétaire.*
- *L' AIS veille à ce que le loyer ne dépasse pas 30% des revenus du locataire, sauf garant.*
- *Des garanties (limitées) :*
 - *de paiement du loyer, même en cas de non-paiement du locataire ou de vide locatif (3 mois, puis 50% du dernier loyer);*
 - *en fin de gestion, remise en état du logement ou une indemnisation, à concurrence de max. 12 mois de loyer.*
- *Possibilité d'accès aux services de « La Conciergerie asbl » pour les propriétaires et locataires de l' AIS*
- ... ».

Considérant la volonté de la commune de Grâce-Hollogne de promouvoir la mise à disposition de logements à prix accessibles et de favoriser, en ce sens, les logements mis à disposition via les AIS ;

Considérant que les particularités de gestion de l' AIS de Seraing semblent répondre adéquatement aux attentes des citoyens de Grâce-Hollogne en recherche d'une solution de mise en gestion ou de location, selon qu'ils soient propriétaires ou locataires ;

Considérant également que, si des logements sont confiés à l'IIP ou créé dans le cadre de la mise en œuvre de projets prioritaires, le fait que l' AIS de Seraing en deviennent gestionnaire facilitent le développement des projets concernés ;

Considérant que l'IIP et l' AIS de Seraing ont développé une opération intitulée « PARIS : Programme d' Actions de Rénovations Immobilières Sociales » ;

Considérant que cette opération présente actuellement deux axes d'interventions :

- Un premier, qui vise à la prise en gestion, par l' AIS de Seraing, avec l'accord de l'intercommunale, de logements/bâtiments structurellement inoccupés ou non conformes aux règles de salubrité et de sécurité, et qui ne peuvent faire l'objet d'une rénovation de la part du propriétaire pour des raisons, notamment, d'incapacité financière ou de manque de temps.

L' AIS de Seraing conventionne avec l'intercommunale afin que celle-ci finance des travaux visant par priorité à la remise en état locatif du bien (rencontre des critères visant à rendre le logement décent au sens du CWLHD), et pour le surplus à sa performance énergétique ainsi qu'à son amélioration esthétique.

La prise en gestion par l' AIS se fait en diminuant le montant qui aurait dû être alloué au propriétaire, et ce, le temps nécessaire au remboursement des travaux réalisés au sein du logement ;

- Un deuxième, qui vise à faciliter l'émergence de partenariats public / privé en vue de la création de nouveaux logements à prix abordables, mis en gestion – pour une partie d'entre eux- en AIS. Sont particulièrement recherchés les projets qui permettent de lutter contre les chancres urbains et/ou le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, comme les résidences-services ou assimilées, favorisant sur les territoires l'émergence d'une véritable « Silver Economy ».

Considérant qu'un troisième axe est en cours de développement, visant à faciliter l'accès à la propriété des citoyens qui le souhaitent, lorsque le bien immobilier convoité sollicite une rénovation ;

Considérant que l'IIP et l'AIS de Seraing ont constitué, pour veiller à l'entretien du parc immobilier, la « Conciergerie asbl » (à laquelle adhèrent également l'AIS « Aux portes de Liège » et l'AIS « Pays de Huy ») ;

Considérant que la Conciergerie asbl entend proposer aux propriétaires et locataires des AIS concernées et de l'IIP un tarif attractif pour la réalisation de travaux ;

Considérant que la Conciergerie asbl ambitionne de devenir un centre offrant des services variés aux résidents de l'IIP et des AIS ;

Considérant que la participation à l'IIP, l'adhésion à l'AIS de Seraing et l'opération « Paris » s'inscrivent dans les objectifs de la commune de Grâce-Hollogne ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- De solliciter sa participation à l'Intercommunale Immobilière Publique scrl – n°ent. 831.291.681 ;
- De marquer son accord sur la souscription d'une part au prix de deux euros et cinquante cents (2,5€), étant entendu que cette souscription fera l'objet d'une inscription d'un montant aux prochaines modifications budgétaires ;
- De solliciter de l'AIS de Seraing :
 - l'adhésion de la commune de Grâce-Hollogne,
 - l'adaptation des statuts afin fondamentalement d'assurer la représentation de la commune de Grâce-Hollogne par un administrateur, lequel sera présent au CA et au Comité de gestion et d'assurer un changement de l'intitulé de l'AIS.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision et de la transmettre à l'autorité de tutelle.

POINT 14. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE L'ASSOCIATION LOCALE "REGIE DES QUARTIERS" ASBL - MODIFICATION. (REF : DG/20210601-1655)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 octobre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des Organes de gestion de l'Association locale "Régie des Quartiers" ASBL et, précisément, à la désignation de deux délégués aux Assemblées générales et à la proposition de quatre candidats au sein du Conseil d'administration (dont M. Laurent TERLICHER) ;

Vu le courrier électronique du 05 mai 2021 de Mme Silvia IMBRO, Coordinatrice de la Régie, relatif à la démission des fonctions de M. Laurent TERLICHER en qualité d'administrateur de ladite Régie ;

Considérant la proposition de désigner M. Frank OOSTERLINCK, domicilié rue en Bois, 95, en l'entité et né à Ougrée, le 23 août 1964 ;

Considérant que cette modification est à prendre en compte jusqu'à la fin de la législature en cours (2019-2024) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Au scrutin secret ;

Par 22 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions ;

ARRÊTE :

Article 1er : La candidature de Monsieur Frank OOSTERLINCK (domicilié rue en Bois, 95, en l'entité et né à Ougrée, le 23 août 1964) est proposée pour représenter valablement la Commune au sein du Conseil d'administration de ladite "Régie des Quartiers de Grâce-Hollogne" ASBL, établie rue Grande, 13, en l'entité, en lieu et place de Monsieur Laurent TERLICHER.

Article 2 : Monsieur Frank OOSTERLINCK achèvera les mandats de Monsieur Laurent TERLICHER jusqu'à la fin de la législature en cours (2019-2024).

Article 3 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 15. REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DU COMITE DE CONCERTATION "COMMUNE/C.P.A.S.". (REF : DG/20210601-1656)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des Centres publics d'Action sociale du 08 juillet 1976 et, notamment, son article 26, § 2, lequel prévoit qu'une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action sociale et une délégation du Conseil communal ait lieu au moins tous les trois mois, ces délégations constituant conjointement le Comité de concertation et comprennent en tous cas, le Bourgmestre ou l'Echevin délégué par lui et le Président du C.P.A.S. ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de ce Comité de concertation, tel qu'arrêté par le Conseil communal du 18 juillet 1994, stipulant que chacune des délégations est constituée de quatre membres ;

Vu l'arrêté du Conseil de l'Action Sociale du 10 mai 2021 relatif à la représentation du C.P.A.S. au sein dudit Comité ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle représentation de la Commune au sein du Comité de concertation "Commune/CPAS", en raison de la nouvelle composition du Collège communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 8 voix contre et 0 abstention ;

ARRÊTE comme suit, la délégation de l'autorité communale au sein du Comité de concertation "Commune/C.P.A.S.", jusqu'à la fin de la législature en cours (2019-2024) :

- M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;
- M. Salvatore FALCONE, en sa qualité d'Echevin en charge du Patrimoine ;
- Mme Annie CROMMELYNCK, en sa qualité d'Echevine en charge de l'Enseignement ;
- M. Sandra BELHOCINE, en sa qualité d'Echevine en charge des Finances, Membres effectifs du comité ;
- M. Geoffrey CIMINO et M. Daniel GIELEN, Membres suppléants du comité en cas d'absence d'un des membres effectifs.

CHARGE la Direction générale de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 16. RAPPORT SUR LES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES PAR LE COLLEGE COMMUNAL DURANT L'EXERCICE 2020. (REF : Fin/20210601-1657)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-37, § 2, 1°, lequel prévoit l'obligation pour le Collège communal de faire rapport au Conseil sur les subventions qu'il a octroyées par délégation ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2019 relative à la délégation au Collège communal de la compétence de l'octroi de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport annuel des subventions en nature octroyées par le Collège communal lors de l'exercice 2020, telles que figurées au tableau suivant :

| Séance du Collège | Association | Siège de l'association | Type de subside en nature | Manifestation |
|-------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---|--|
| 30 janvier 2020 | Les Amis du Télévie de Grâce-Hollogne | Thier de Jace, 110, en l'entité. | Prêt de matériel et mise à disposition d'un électricien | Exposition de peintures du 23 février au 1er mars 2020 en la salle "des Lilas". |
| 30 janvier 2020 | Administration communale d'Awans | rue des Ecoles, 4, 4340 Awans | Prêt de mobilier | Soirée au profit de l'ASBL "Les Amis de Fanny", du 27 février 2020 au 02 mars 2020 |
| 18 juin 2020 | Union Sportive Grâce-Hollogne ASBL | Rue du Corbeau, 22, en l'entité. | Mise à disposition d'un terrain de football et de locaux au site des XVIII Bonniers | Tournoi de pétanque le 05 juillet 2020 |
| 30 juillet 2020 | Football Club Horion ASBL | Rue El Va, 7, en l'entité. | Mise à disposition de mobilier | Tournoi de Sixte le 08 août 2020 |
| 13 août 2020 | S.A. Farnell | Rue de l'Aéropostale, 1, en l'entité | Prêt d'isoloirs | Élections sociales le 19 novembre 2020 |
| 15 octobre 2020 | S.A. Kinolt | Rue de l'Avenir, 1, en l'entité. | Prêt d'isoloirs | Élections sociales le 17 novembre 2020 |

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel lui soumis dans le cadre des subventions en nature octroyées par décisions du Collège communal en 2020.

POINT 17. CRECHE "LE MONDE EN COULEURS" - ADOPTION DU NOUVEAU CONTRAT D'ACCUEIL/REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES DEUX STRUCTURES. (REF : Crèche/20210601-1658)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil d'enfants (modèles types) ;

Vu la dépêche du 08 septembre 2020 par laquelle l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) lui soumet les différents modèles de contrats d'accueil élaborés selon le type de milieu et son niveau de subventionnement, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'arrêté susvisé du 02 mai 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 mai 2021 relative au principe d'adoption d'un nouveau contrat d'accueil unique établi pour les deux structures de la crèche communale « Le Monde en couleurs » ;

Considérant que ce contrat d'accueil englobe les dispositions du règlement d'ordre intérieur et les modalités particulières d'accueil des enfants en vigueur au sein des deux structures, telles qu'adaptées en vue de répondre aux besoins actuels des enfants et des parents, conformément aux dispositions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ;

Considérant que ce document unique a été soumis préalablement à l'examen des Instances de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

APPROUVE l'adoption du nouveau Contrat d'Accueil établissant les dispositions du règlement d'ordre intérieur et les modalités particulières d'accueil des enfants en vigueur au sein des deux structures de la Crèche communale "Le Monde en Couleur", tel qu'adapté conformément aux dispositions de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

FONCTION 1 - RESSOURCES HUMAINES

POINT 18. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DU REGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GARDE HEBDOMADAIRE EN DEHORS DES HEURES DE SERVICE AU DEPARTEMENT VOIRIE/ENVIRONNEMENT DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL. (REF : RH/20210601-1659)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement de travail du personnel communal non enseignant et, plus particulièrement son annexe 2- récupération des prestations supplémentaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2021 relative à la mise en place d'un service de garde hebdomadaire en-dehors des heures de service à assurer par le département Voirie/Environnement du service Technique communal à partir du 1er mars 2021 et la prise en acte d'un planning des agents en charge de la garde hebdomadaire renouvelable toutes les 5 semaines ;

Considérant la nécessité de réunir les Comités de négociation syndicale et de concertation Commune-CPAS en vue d'intégrer cette mesure au Règlement de travail du personnel communal non enseignant, sur base d'un système d'allocation similaire à celui en vigueur dans le cadre du service de garde de déneigement hivernal ;

Vu l'avis favorable émis sur ladite mesure par le Comité de négociation syndicale réuni en séance du 22 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable émis sur ladite mesure par le Comité de concertation commune-CPAS réuni en séance du 12 mai 2021 ;

Vu le protocole d'accord signé par les parties, établissant l'adoption de cette mesure modifiant l'annexe 2 du règlement de travail du personnel communal non enseignant, spécifié comme suit :

"Annexe 2 : récupération des prestations supplémentaires", en y insérant le paragraphe suivant :

" Systeme de garde hebdomadaire du département Voirie/Environnement du service Technique communal

Les agents qui effectuent des gardes hebdomadaires en dehors des heures de travail bénéficient de 16 heures de récupération par semaine (7 jours consécutifs) de garde.

Les agents doivent effectuer leur garde à domicile ou en un lieu qui leur permettent de rallier le territoire communal en moins d'une heure."

Considérant qu'il s'indique de modifier l'annexe 2 du règlement de travail du personnel communal non enseignant ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est adoptée la mesure de mise en place d'un système de garde hebdomadaire du département voirie/environnement du service technique communal.

Article 2 : Est approuvée la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant, et plus particulièrement de son annexe 2, telle que libellée comme suit :

Insertion du paragraphe suivant :

" Systeme de garde hebdomadaire du département Voirie/Environnement du service technique communal

Les agents qui effectuent des gardes hebdomadaires en dehors des heures de travail bénéficient de 16 heures de récupération par semaine (7 jours consécutifs) de garde.

Les agents doivent effectuer leur garde à domicile ou en un lieu qui leur permettent de rallier le territoire communal en moins d'une heure."

Article 3 : Conformément à l'article L3131-1, §1er, du CDLD, la présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 4 - TRAVAUX

POINT 19. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'EGOUTTAGE ET DE REFECTION DES RUES DU GUEULIN, PERY ET EL'VA - APPROBATION DU DOSSIER (CONDITIONS, MODE DE PASSATION ET DEVIS ESTIMATIF).. (REF : STC-Voi/20210601-1660)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ainsi que ses articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 septembre 2019 relatif à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2019-2021, dont notamment les point 1, 2 et 3 portant sur l'égouttage et la réfection des rues du Gueulin, Péry et El'Va, pour un coût estimatif total de 532.331,69 €, subsidié à hauteur de 165.062,96 € pour la Région et 270.327 € pour la SPGE (ces dossiers ayant été regroupés en un dossier unique à la demande de l'administration) ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 juin 2020 relatif à l'approbation des conventions à conclure avec l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.) dans le cadre de la passation d'un marché de service conjoint avec un seul auteur de projet chargé de l'étude et l'élaboration d'un dossier ainsi que de la direction et la surveillance des travaux relatifs à l'égouttage et la réfection des rues du Gueulin, El'Va et Péry, en l'entité, s'agissant d'un marché unique dont le pouvoir adjudicateur est l'A.I.D.E. et dont les honoraires sont à charge de chaque maître d'ouvrage pour les travaux qui le concerne ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2020 relative à l'approbation de l'attribution du marché conjoint de service portant sur l'étude du projet et la direction et la surveillance du chantier, dans le cadre desdits travaux d'égouttage et de réfection des rues du Gueulin, Péry et El'Va, au seul bureau d'étude C2 PROJECT SRL, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne, au montant global de 22.350,97 € hors TVA, sur base du rapport d'examen des offres dressé par l'A.I.D.E., à la prise en charge du montant d'honoraire de 9.948,66 € hors TVA incombant à la Commune dans le cadre du présent marché de service conjoint et à la conclusion des conventions *ad hoc* avec l'A.I.D.E. et la SRL C2 PROJECT ;

Vu le dossier dressé à cet effet le 20 mars 2021 par la SRL C2 PROJECT (auteur de projet) dans le cadre de la passation d'un marché public conjoint portant sur la réalisation des travaux d'égouttage et de réfection des rues du Gueulin, Péry et El'Va, soit précisément :

- le cahier spécial des charges n° 2M20-009 (et plans annexes) figurant les conditions du marché dont la procédure ouverte comme mode de passation,
- le métré estimatif du marché n° 2M20075 fixé au montant de 566.414,62 € hors TVA ou 685.361,69 € TVA (21 %) comprise, dont une part communale de 346.251,53 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant le financement de cette dépense est inscrit à l'article 42100/735-60 (projet n° 20200061) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du directeur financier, tel que sollicité le 30 avril 2021 et non rendu ce 1er juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges n° 2M20-009 (et plans annexes) établissant les conditions du marché public conjoint portant sur la réalisation des travaux d'égouttage et de réfection des rues du Gueulin, Péry et El'Va (PIC 2019-2021), tel que dressé le 20 mars 2021 par l'auteur de projet, la SRL C2 PROJECT, sise Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché n° 2M20075 fixé au montant de 566.414,62 € hors TVA ou 685.361,69 € TVA (21 %) comprise (dont une part communale de 346.251,53 € TVA comprise).

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure ouverte. Un avis de marché est complété et publié au niveau national.

Article 4 : Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 42100/735-60 (projet n° 20200061) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021.

Article 5 : Le présent dossier est soumis à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Article 6 : La subvention escomptée est sollicitée auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (estimée à 165.062,96 €).

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 20. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DU RUISSEAU DU FERDOU A LA RUE DU COUVENT - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20210601-1661)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteignant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, son article 90, 1° ;

Vu le dossier établi par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux de réfection d'un mur de soutènement du ruisseau du Ferdou, le long du chemin vicinal reliant les rues du Couvent et du Huit Mai, en l'entité, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 43.306,00 € hors TVA ou 52.400,26 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° 2021-03 (AZ) figurant les conditions du marché, dont notamment la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation et la description des exigences techniques ;
- le financement de la dépense par le crédit porté à l'article 42100/735-55 (projet n° 20210019) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021 ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier, sollicité le 22 avril 2021 et non rendu en date de ce 1er juin 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2021-03 (AZ) dressé par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre du marché public de travaux de

réfection d'un mur de soutènement du ruisseau du Ferdou, le long du chemin vicinal reliant les rues du Couvent et du Huit Mai, en l'entité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 43.306,00 € hors TVA ou 52.400,26 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le crédit permettant le financement de la dépense est porté à l'article 42100/735-55 (projet n° 20210019) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021.

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 21. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE COLUMBARIUMS AUX CIMETIERES DE GRACE-BERLEUR ET HOLLOGNE-AUX-PIERRES - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20210601-1662)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteignant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, son article 90, 1° ;

Vu le dossier établi par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux de construction de columbariums dans les cimetières de Grâce-Berleur et Hollogne-aux-Pierres, en l'entité, soit précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 35.200,00 € hors TVA ou 42.592,00 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° 2021-01-DP figurant les conditions du marché, dont notamment la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation et la description des exigences techniques ;
- le financement de la dépense par le crédit porté à l'article 87800/721-54 (projet n° 20210035) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2021 ;

Considérant l'avis positif de légalité de M. le Directeur financier, sollicité et rendu le 22 avril 2021, en remarquant l'insuffisance des crédits budgétaires ne permettant pas l'attribution du marché ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2021-01-DP dressé par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre du marché public de travaux de construction de columbariums dans les cimetières de Grâce-Berleur et Hollogne-aux-Pierres, en l'entité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 : Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 35.200,00 € hors TVA ou 42.592,00 € TVA (21 %) comprise.

Article 3 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : Le crédit permettant le financement de la dépense, tel que porté à l'article 87800/721-54 (projet n° 20210035) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2021, **est insuffisant et ne permet pas l'attribution dudit marché.**

Article 5 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution et de lui soumettre une adaptation des crédits nécessaires en conséquence **par voie de la prochaine modification budgétaire.**

FONCTION 7 - CULTES

POINT 22. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE, DU BERLEUR, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210601-1663)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 06 avril 2021 et déposé le 09 avril 2021 auprès du service communal de la Direction générale, avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un boni de 12.495,44 €, les recettes s'élevant à 30.516,12 € et les dépenses à 18.020,68 € et ce, grâce à un supplément communal de 13.386,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 15 avril 2021 approuvant ledit compte sous réserve des modifications suivantes :

En dépenses :

- D11 : la quote-part pour frais informatiques de 5,00 € s'inscrit en D46 - Montant de 35,00 € **ramené à 30,00 €**,
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque de 790,43 € **ramené à 785,43 €**,
- D31 : double imputation d'une facture de 60,25 € déjà comptabilisée en D30 - Montant de 1.986,81 € **ramené à 1.926,56 €**,
- D46 : inscription quote-part pour frais informatiques de 5,00 € - Montant de 0,00 € **porté à 5,00 €**,
- D50c (Sabam) : la somme de 58 € était bien prévue au budget ;

Considérant qu'après vérification du document comptable et de ses pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme les modifications apportées par l'Evêché et estime que, pour le surplus, les opérations du compte peuvent être considérées comme correctes malgré l'absence de nombreuses pièces justificatives ;

Considérant qu'il convient d'informer le nouveau trésorier de la fabrique d'église de la nécessité de transmettre les documents suivants :

- un état des recettes, un relevé périodique des collectes ainsi qu'un état détaillé de la situation du patrimoine financier et du patrimoine immobilier pour l'exercice concerné ;
- les mandats de paiement signés et ses justificatifs ;

Considérant que le compte tel que corrigé est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 06 avril 2021 est **réformé** conformément aux prescrits de l'Evêché de Liège, aux montants corrigés suivants :

1. **En dépenses :**

- D11 : Montant de 35,00 € **ramené à 30,00 €**,

- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque de 790,43 € **ramené à 785,43 €**,
 - D31 : Montant de 1.986,81 € **ramené à 1.926,56 €**,
 - D46 : Montant de 0,00 € **porté à 5,00 €**,
 - Total des dépenses ordinaires de 12.917,99 **ramené à 12.861,84 €**,
2. **En résultat (balance) :**
- Recette : la somme de 30.516,12 €,
 - Dépenses : la somme de 17.968,03 € (au lieu de 18.020,68 €),
 - **Excédent : un boni de 12.548,09 €** (au lieu de 12.495,44 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la Fabrique d'église la nécessité de transmettre un état des recettes, un relevé périodique des collectes ainsi qu'un état détaillé de la situation du patrimoine financier et du patrimoine immobilier pour l'exercice concerné et d'établir des mandats de dépenses par articles du budget, accompagnés des factures justificatives et extraits de compte correspondants.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame-Auxiliatrice, du Berleur, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 23. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-REMY, DE GRÂCE, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210601-1664)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 16 mars 2020 et déposé ce même jour auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, porte en recettes la somme de 49.815,22 €, en dépenses la somme de 41.718,68 € et clôture avec un excédent (boni) de 8.096,54 € ce, malgré un supplément communal de 7.586,49 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 23 mars 2021 approuvant ledit compte sous réserve de certaines modifications y apportées provenant d'erreurs d'inscription en recettes et en dépenses, et notamment, l'inscription d'un montant de 22.000 € en dépenses extraordinaires plutôt qu'en dépenses ordinaires ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service de la Direction générale communale confirme les remarques de l'Evêché, constate d'une part, l'absence de certains extraits bancaires et d'autre part, qu'il convient également d'opérer des modifications provenant d'erreur d'additions au niveau des recettes et des dépenses, soit :

- **En recettes :**
- R16 (droits de la fabrique dans les inhumations et services funèbres) : montant corrigé et porté à 950,00 € (au lieu de 900,00 €) ;
- en conséquence, le total des recettes ordinaires est corrigé et porté à 33.851,34 € (au lieu de 33.567,85 €) et le général des recettes est corrigé et porté à 50.098,71 € (au lieu de 49.815,22 €) ;
- **En dépenses :**

- D31 (entretien et réparations d'autres propriétés bâties) : montant corrigé et ramené à 6.267,25 € (au lieu de 6.267,25 €) ;
- D46 (frais de téléphone, lettres, informatiques) : montant corrigé et porté à 901,41 € (au lieu de 869,41 €) ;
- D49 (fonds de réserve) : montant corrigé et ramené à 0,00 € (au lieu de 22.000 €) ;
- D50c (Sabam) : montant corrigé et ramené à 58,00 € (au lieu de 60,00 €) ;
- D62d (fonds de réserve) : montant corrigé et porté à 22.000 € (au lieu de 0,00 €) ;
- en conséquence, le total général des dépenses ordinaires est corrigé et ramené à 14.858,49 € (au lieu de 36.828,52 €), le total général des dépenses extraordinaires est corrigé et porté à 22.721,41 € (au lieu de 721,41 €) et le total général des dépenses corrigé est porté à 41.748,65 € (au lieu de 41.718,68 €) ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits en conséquence ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 16 mars 2021 **est réformé** selon les modifications prescrites, d'une part, par l'Evêché de Liège et, d'autre part, par l'Administration communale, **et de la manière suivante :**

1. **En recettes :**

- R16 (droits de la fabrique dans les inhumations et services funèbres) : montant corrigé et porté à 950,00 € (au lieu de 900,00 €) ;
- **En conséquence, le total des recettes ordinaires est corrigé et porté à 33.851,34 € (au lieu de 33.567,85 €) et le total général des recettes est corrigé et porté à 50.098,71 € (au lieu de 49.815,22 €) ;**

2. **En dépenses :**

- D31 (entretien et réparations d'autres propriétés bâties) : montant corrigé et ramené à 6.267,25 € (au lieu de 6.267,25 €) ;
- D46 (frais de téléphone, lettres, informatiques) : montant corrigé et porté à 901,41 € (au lieu de 869,41 €) ;
- D49 (fonds de réserve) : montant corrigé et ramené à 0,00 € (au lieu de 22.000 €) ;
- D50c (Sabam) : montant corrigé et ramené à 58,00 € (au lieu de 60,00 €) ;
- D62d (fonds de réserve) : montant corrigé et porté à 22.000 € (au lieu de 0,00 €) ;
- **En conséquence, le total général des dépenses ordinaires est corrigé et ramené à 14.858,49 € (au lieu de 36.828,52 €), le total général des dépenses extraordinaires est corrigé et porté à 22.721,41 € (au lieu de 721,41 €) et le total général des dépenses corrigé est porté à 41.748,65 € (au lieu de 41.718,68 €) ;**

3. **En résultat (balance) :**

- Recettes : la somme de 50.098,71 € ;
- Dépenses : la somme de 41.748,65 € ;
- **Excédent :** un boni corrigé au montant de 8.350,06 € (au lieu de 8.096,54 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits du budget face à la réalité des dépenses ainsi que la transmission de l'ensemble des extraits bancaires.

Article 3 : Un recours est ouvert contre le présent arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Remy, de Grâce, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 24. COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210601-1665)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 mars 2021 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 1er avril dito ;

Considérant que ledit compte, tel que présenté, clôture avec un mali de 5.632,66 €, les recettes s'élevant à 107.332,07 € et les dépenses à 112.964,73 € ce, sans intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision de l'Evêché du 08 avril 2021 approuvant ledit compte sous réserve des modifications suivantes :

• **en recettes :**

- **R19** (reliquat du compte 2019) - montant porté à 20.215,01 € (au lieu de 0 €) ;

• **en dépenses :**

- **D10** (frais de nettoyage de l'église) : globalisation du crédit 75,00 € et de celui de 130,00 € inscrit en D11a, soit un montant porté à 205,30 € (au lieu de 75,00 €) ;

- **D11a** (nettoyage de l'église - produits d'entretien) : remise à 0,00 € (montant déplacé en D10) ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service communal de la Direction générale confirme les rectifications de l'Evêché et relève l'exécution de dépenses en l'absence de crédits budgétaires approuvés suffisants ;

Considérant que le compte rectifié porte le montant global des recettes à 127.547,08 €, le montant global des dépenses à 112.964,73 € et le montant de l'excédent à 14.582,35 € (boni) ;

Considérant qu'il convient de rappeler au trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice comptable afin d'adapter les crédits en conséquence ;

Considérant que le compte tel que présenté est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 mars 2021, **est réformé** conformément aux modifications prescrites par l'Evêché de Liège et l'Administration communale, **aux montant corrigés suivants :**

1. **En recettes :**

• **R19** (reliquat du compte 2019) - montant porté à 20.215,01 € (au lieu de 0 €) ;

• **En conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 127.547,08 € (au lieu de 107.332,07 €).**

2. **En dépenses :**

• **D10** (frais de nettoyage de l'église) : globalisation pour 205,30 € (au lieu de 75,00 €) ;

• **D11a** (nettoyage de l'église - produits d'entretien) : remise à 0,00 € (montant déplacé en D10) ;

3. **En résultat (balance) :**

• Recettes : la somme corrigée de 127.547,08 € ;

• Dépenses : la somme de 112.964,73 € ;

- Excédent : un résultat corrigé et porté en boni au montant de 14.582,35 € (au lieu d'un mali de 5.632,66 €).

Article 2 : Il est rappelé au Trésorier de la fabrique d'église le principe de modification budgétaire à introduire en cours d'exercice afin d'adapter les crédits du budget face à la réalité des dépenses.

Article 3 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 4 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

Article 5 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 6 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

POINT 25. COMPTE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL, DE GRACE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20210601-1666)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 20 mars 2021 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 14 avril 2021 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 25.856,42 €, en dépenses la somme de 23.917,08 € et en excédent un boni de 1.939,34 € et ce, sans intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que l'Eglise protestante Evangélique de Réveil est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de six communes, soit Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Ans et Flémalle ; que le plus grand nombre de fidèles est répertorié sur le territoire de Grâce-Hollogne ; que l'autorité de tutelle est le Conseil communal de Grâce-Hollogne ; qu'il appartient néanmoins aux Conseils communaux des autres entités d'émettre un avis sur ledit compte endéans les délais prescrits ;

Considérant qu'il s'agit d'une fabrique d'église autonome qui ne sollicite aucune intervention communale ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique lui transmis par courrier du 20 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable avec remarques du Conseil communal d'Ans, tel qu'émis en séance du 26 avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable avec remarques du Conseil communal de Seraing, tel qu'émis en séance du 17 mai 2021 ;

Considérant que l'avis des Conseils communaux de Liège, Flémalle et Saint-Nicolas est réputé favorable par expiration du délai prescrit ;

Considérant qu'après vérification des documents comptables et pièces justificatives, le service communal de la Direction générale confirme la nécessité de rectifier les crédits affectés en dépenses ordinaires du compte, s'agissant d'une erreur matérielle de retranscription desdits crédits ;

Considérant que le compte fabricien est introduit dans les délais prescrits et qu'il est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 20 mars 2021 **est approuvé avec réformations des montants suivants :**

1. **En dépenses :**

- D5 : montant corrigé de 1.728,00 € (au lieu de 1.912,00 €) ;
- D6a : montant corrigé de 1.208,35 € (au lieu de 2.918,83 €) ;
- D6b : montant corrigé de 1.232,80 € (au lieu de 1.147,24 €) ;
- D6c : montant corrigé de 368,31 € (au lieu de 944,02 €) ;
- D10 : montant corrigé de 1.403,92 € (au lieu de 1.065,47 €) ;
- D13 : montant corrigé de 205,79 € (au lieu de 69,90 €) ;
- D15 : montant corrigé de 0 € (au lieu de 149,80 €) ;
- Total des dépenses arrêtées par l'Evêque ramené au montant de 6.147,17 € (au lieu de 8.207,26 €) ;
- D35a : montant corrigé de 742,94 € (au lieu de 2.082,79 €) ;
- D39 : montant corrigé de 1.000 € (au lieu de 2.000,00 €) ;
- D45 : montant corrigé de 2.145,48 € (au lieu de 2.208,69 €) ;
- D46 : montant corrigé de 2.101,82 € (au lieu de 2.085,91 €) ;
- D48 : montant corrigé de 1.962,19 € (au lieu de 1.905,65 €) ;
- D50a : montant corrigé de 186,26 € (au lieu de 211,69 €) ;
- D50b : montant corrigé de 8.279,83 € (au lieu de 4.636,02 €) ;
- D50c : montant corrigé de 0 € (au lieu de 90,75 €) ;
- D50d : montant corrigé de 42,10 € (au lieu de 39,20 €) ;
- D50e : montant corrigé de 683,75 € (au lieu de 131,57 €) ;
- D50f : montant corrigé de 0 € (au lieu de 189,35 €) ;
- En conséquence, le total général des dépenses est ramené à 23.419,35 €.

2. **En résultat (balance) :**

- Recettes : un montant de 25.856,42 €,
- Dépenses : un montant corrigé de 23.419,75 €,
- Excédent : un boni corrigé porté à 2.436,67 €.

Article 2 : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en marge de l'acte concerné.

Article 4 : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, aux Administrations communales de et à 4400 Flémalle, 4430 Ans, 4420 Saint-Nicolas, 4100 Seraing et 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier communal.

Article 5 : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT

POINT 26. RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ET ETAT D'AVANCEMENT DE L'AGENDA 21 LOCAL DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CONSEILLER EN ENVIRONNEMENT". (REF : STC-Env/20210601-1667)

Mme A. QUARANTA est absente pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-30 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, notamment les articles D 5-1, R 41-12 et R 41-16 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu le rapport d'activités 2020 établi par le Conseiller en Environnement, en ce compris l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 17 fiches "projets" ;

Considérant que le contenu de cet état d'avancement est le reflet de la situation des actions menées par la Commune tant au niveau environnemental qu'au niveau socio-économique (telles que figurées aux 17 fiches y annexées) ;

Considérant que ledit rapport d'activités et l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local (A 21 L) doivent être transmis au SPW-DGO3 - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction du Développement Rural ;

Après avoir pris connaissance du contenu du document et de ses annexes ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : Sont approuvés le rapport d'activités 2020 et l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local comportant 17 fiches "projets", tels qu'établis dans le cadre de la subvention "Conseiller en Environnement".

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

FONCTION 9 - URBANISME

POINT 27. MODIFICATION DE VOIRIES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'AEROPORT DE LIEGE - APPROBATION. (REF : STC-Urb/20210601-1668)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la décision du 10 juin 2021 par laquelle le Collège communal marque son accord sur la modification de la voirie communale relative à l'aménagement des zones d'activités économiques de l'Aéroport de Liège, rues de Fontaine, du Paradis, de la Forge, des Roses, de la Violette, des Bleuets, des Eglantiers, Freddy Terwagne, de la Barrière et Avenue des Acacias ;

Vu la demande transmise en date du 10 décembre 2020 par la S.A. SOWAER, jugée complète et conforme par le Fonctionnaire délégué, concerne et correspond à l'affectation au plan de secteur des parcelles concernées, étant situé entre l'actuelle rue du Bihet à l'Est et le cimetière de la rue de la Pierre Boveroulle à l'Ouest, longé par l'autoroute E42 au Sud et par le bassin d'orage de la rue de la Barrière au Nord ;

Considérant que le dossier de demande de permis d'urbanisme transmis par le Fonctionnaire délégué au Collège communal en date du 21 décembre 2020 implique notamment l'ouverture, la modification ou la suppression de voiries communales et comprend notamment :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande ;

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

3° un plan de délimitation ;

Considérant qu'une enquête publique s'est tenue du 27 avril 2021 au 26 mai 2021 (30 jours) et ce, conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que durant l'enquête publique, 1 réclamation écrite nous est parvenue en date du 26 mai 2021 concernant cette demande ; que cette réclamation se résume comme suit :

- *Objection liée à l'augmentation du trafic aérien du fait de l'aménagement des nouvelles voiries au droit de la zone de Fontaine ;*

Considérant qu'à la date de fin de l'enquête publique fixée au 26 mai 2021, le nombre de réclamants individuels était inférieur à 25 ; que conformément à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, le Collège communal n'a pas organisé une réunion de concertation dans les 10 jours de la clôture de l'enquête ;

Considérant que le projet de modification de la voirie communale est nécessaire dans la mise en œuvre des zones d'activités économiques à l'Ouest de l'Aéroport de Liège – Sous-Zone Fontaine ; que cette demande va permettre d'aménagement de cette zone afin d'assurer une circulation fluide des véhicules lourds sans transit dans les zones résidentielles sise au Nord de l'autoroute E42 (quartier de Fontaine) ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des impacts engendrés par la création de la voirie sur les riverains malgré l'absence de réactions massives par rapport à la présente demande ;

Considérant que suivant le rapport émis en date du 18 mai 2021, par le Chef de bureau technique du Département Voirie-Environnement du Service Technique communal de GRACE-HOLLOGNE, il est important d'imposer au demandeur les conditions et charges d'urbanisme suivantes :

- *la mise en place des dispositifs de protection des riverains et habitations, aménagement des zones tampon et merlons ;*
- *l'apport ou l'évacuation éventuelle des terres, ainsi que les mouvements des terres in situ se feront dans le respect de la réglementation en vigueur et de manière à éviter tout désagrément aux riverains (poussières, bruits, propreté des voiries utilisées) ;*
- *remplacer par une voirie complète (sous fondation, fondation et deux couches d'hydrocarboné + filets d'eau), le tronçon de voirie de l'Avenue des Acacias compris entre la Rue de la Pierre Boveroulle et la Rue du Onze Novembre actuellement en béton. Ce remplacement sera exécuté dans le respect de la CCT Qualiroutes version actualisée, sur le tracé de la voirie actuellement en place et d'une largeur identique à l'actuelle ;*
- *d'initier la procédure de désaffectation du tronçon de la Rue de Fontaine repris entre la Rue de la Pierre Boveroulle et l'Avenue des Acacias et prendre en charge sa démolition (charge d'urbanisme), car aucun raccord n'est prévu avec la nouvelle voirie. Que de plus, ledit tronçon ne desservira plus ni le transit ni l'accès aux parcelles environnantes.*
- *l'avis préalable de la Province de Liège concernant le rejet des eaux de ruissellement dans un cours d'eau non navigable, eaux issues de cette ZAE.*
- *l'avis préalable de l'AIDE concernant le rejet d'eaux usées dans le réseau d'égouttage vers la station d'épuration ainsi que de la capacité de traitement et la gestion des eaux de ruissellement ;*
- *la prise en compte d'un projet de construction d'une installation d'alimentation en gaz d'une centrale électrique (elle-même au stade de projet actuellement) qui prévoit actuellement dans son tracé la traversée de la ZAE Fontaine le long du cimetière de la Rue Pierre Boveroulle pour rejoindre Flémalle ;*

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer son accord sur la modification de la voirie communale dans le cadre de l'aménagement des zones d'activités économiques de l'Aéroport de Liège, rues de Fontaine, du Paradis, de la Forge, des Roses, de la Violette, des Bleuets, des Eglantiers, Freddy Terwagne, de la Barrière et Avenue des Acacias, conformément à l'affectation reprise au plan de secteur des parcelles concernées, étant situé entre l'actuelle rue du Bihet à l'Est et le cimetière de la rue de la Pierre Boveroulle à l'Ouest, longé par l'autoroute E42 au Sud et par le bassin d'orage de la rue de la Barrière au Nord, sous réserve des conditions et charges d'urbanisme susmentionnées dans la présente délibération.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre, comme il convient, l'exécution de la présente résolution.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon conformément à l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

RECURRENTS

POINT 28. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20210601-1669)

I/ COMMUNICATION D'INFORMATIONS RELATIVES AUX INTERPELLATIONS POSEES EN SEANCE DU 29.04.2021 :

Monsieur le Bourgmestre indique que s'agissant des trottinettes électriques, la vitesse maximale autorisée depuis le 1er juin 2019 est de 25 km/h. Si le conducteur circule à l'allure du pas (6 km/h), il est soumis aux règles applicables pour les piétons. Par contre, à partir de 7 km/h et au-delà, il est soumis à la réglementation concernant les cyclistes. Le port du casque n'est pas obligatoire, il ne faut pas de permis de conduire et il n'y a pas d'âge minimal. Il n'est pas non plus nécessaire de souscrire une assurance obligatoire, ni d'immatriculer les trottinettes.

Eu égard à ces éléments et à la suite de **l'intervention de Mme CARNEVALI** lors de la séance du 29 avril 2021, il convient de rappeler les dangers de l'usage des trottinettes et autres engins de déplacement de ce type ainsi que les précautions et équipements à respecter, par le biais du trimestriel communal.

Monsieur le Bourgmestre observe également que la mise en sécurité de la rue Haute Claire a été réalisée par le Service Public de Wallonie des deux côtés du pont détruit et ce, à la satisfaction des riverains.

S'agissant de la mise à sens unique de la rue E. Solvay, la phase expérimentale a démarré le 1er juin. C'est un peu mouvementé, le sens de la mesure a été critiqué par certains.

M. DONY était intervenu sur le cout de réalisation des chèques sécurisés concernant l'allocation de l'aide à l'enfance, ce sera 1.119,00 € pour la fourniture de 15.000 chèques et ils seront utilisables sur le marché local à la condition que ces commerçants acceptent l'idée.

M. GIELEN fournit les réponses suivantes :

- concernant l'utilisation du bancontact au service de la Population, l'informaticien a commandé les câbles manquants et pris contact avec le technicien. La société Civadis a paramétré le logiciel caisse afin qu'il reconnaisse les bancontact. Le logiciel de comptabilité doit être mis à niveau pour l'intégration des codas, nous avons reçu la mise à jour ce vendredi. Il reste l'implémentation du logiciel anti-fraude,
- le délai est normal égard à la nécessité de casser le contrat avec le précédent fournisseur, l'attribution du nouveau contrat, la mise en place de l'infrastructure entre les terminaux, le serveur, les différents postes et les différentes sociétés qu'il faut coordonner alors que les déplacements ont été problématiques une bonne partie de l'année (présence sur site obligatoire pour installation du matériel). Le technicien passera plusieurs jours à l'administration entre le 07 et le 11 juin.

II/ INTERPELLATIONS ORALES DES CONSEILLERS EN MATIERE DIVERSES

Mme CARNEVALI a été interpellée par des commerçants de la commune au sujet de la fermeture du dernier distributeur de billet de la Place du Pérou. Elle estime que c'est pas M. le Bourgmestre qui doit régler ce problème. La question est de savoir si un contact a été pris pour mettre en place le projet "Batopin" qui est prévu pour 2024. Y-a-t-il la possibilité d'intégrer ce projet avant. Les communes de Lierneux et Stavelot ont pu bénéficier d'un distributeur. Nous avons envoyé une motion. Elle souhaite savoir si l'on peut faire comme à Liège, la modification de l'article 10.7 du contrat de gestion de BPOST qui demande à BPOST de laisser ses distributeurs ouverts plus tard et même 24/24h. Dans le cadre du projet Batopin, il est demandé si la Commune a des bâtiments libres pour pouvoir placer un distributeur de billet et ce, avant 2024 au niveau de l'administration. Si une réponse est apportée, peut-être serons-nous prioritaires.

M. le Bourgmestre remarque que c'est une idée intéressante bien qu'il ne reste que deux distributeurs rue Ruy et Grande. L'on va y réfléchir.

M. FORNIERI est déçu par rapport au refus de la Présidente quant à sa demande d'intervention au point 1 de l'ordre du jour, bien que garante du respect du Règlement d'ordre intérieur du Conseil et notamment l'article 33.

Mme la Présidente du Conseil en prend bonne note et rappelle qu'il y a un ordre du jour qui doit être suivi. M. Fornieri a envoyé un courriel cette après-midi qui ne correspondait pas à l'ordre du jour et dont la teneur du courriel n'avait pas de lien. Elle précise qu'elle doit circonscrire chaque point et estime être restée dans ses compétences. Elle ajoute qu'elle n'a pas interdit à **M. FORNIERI** de s'exprimer mais qu'elle lui a demandé d'aborder sa question lors des interpellations orales.

M. FORNIERI donne lecture de son interpellation :

« Hier le 31/05/2021, nous avons reçu copie du courrier du 29/04/2021 du Ministre des Pouvoirs locaux. Il est effarant qu'un tel document n'ait pas été communiqué immédiatement à l'ensemble des conseillers communaux.

Monsieur le Ministre indique : "Seule l'adoption d'une motion de méfiance collective -...- pourrait permettre au MR de se joindre à la majorité". Ceci veut dire que, telle qu'elle a eu lieu, l'entrée du M.R. au collège communal est illégale, les deux délibérations concernées du 25/03/2021 (celle portant adoption de la motion de méfiance à l'encontre de l'échevin P.S. Monsieur HERBILLON et celle portant installation de l'échevine M.R. Madame BELHOCINE) étant irrégulières.

Toute commune a le devoir d'agir dans le respect de la légalité. Grâce-Hollogne, sous l'emprise du bourgmestre en place, ne peut indéfiniment aller d'illégalité en illégalité. Il revient à la commune d'assurer en ce compris le retrait des actes en question dont l'illégalité est confirmée après leur adoption, ainsi que le ferait toute institution publique normalement diligente.

Concrètement, depuis le 29/04/2021, il incombe au collège communal de faire fixer le point à l'ordre du jour d'un conseil communal pour que la légalité soit restaurée. Dans le chef des membres d'un collège communal, l'inertie volontaire à convoquer un conseil communal nécessaire à la remédiation à une illégalité signalée est un cas de "négligence grave", de telle sorte que c'est sujet à fonder des poursuites disciplinaires.

Cela s'illustra du temps de la précédente inertie s'étant soldée par l'intervention ministérielle du 12/02/2021. Et cela vaut tout autant ici-même.

Pour rappel, le Code de la démocratie locale prévoit de façon générale :

- *en son article L1123-6 : "Le Gouvernement ou son délégué peut, pour inconduite notoire ou négligence grave, suspendre ou révoquer le bourgmestre, qui sera préalablement entendu. La suspension ne peut excéder trois mois. Le bourgmestre révoqué ne peut être réélu au cours de la même législature"*
- *en son article L1123-13 : "Le Gouvernement ou son délégué peut, pour inconduite notoire ou négligence grave, suspendre ou révoquer un échevin, qui sera préalablement entendu. La suspension ne peut excéder trois mois. L'échevin révoqué ne peut être réélu au cours de la même législature".*

De plus, l'article 20 de la loi organique sur les C.P.A.S. prévoit que :

- *"Les membres du conseil de l'action sociale peuvent, en cas de négligence grave ou d'inconduite notoire, être suspendus ou révoqués par le Gouvernement ou son délégué -...- même d'office".*

Partant, la présente vaut mise en demeure que le point problématique soit fixé par le collège communal aussi vite que possible à un conseil communal.

Il est précisé que cette mise en demeure est dirigée tout particulièrement :

- *à l'encontre de Mesdames et Messieurs les bourgmestre et échevins Maurice MOTTARD, Geoffrey CIMINO, Annie CROMMELYNCK, Daniel GIELEN et Angela QUARANTA, en tant qu'instigateurs directs des actes illégaux qui demeureraient en plus non retirés*
- *à l'encontre Madame l'échevine Sandra BELHOCINE, en tant que bénéficiaire directe des actes illégaux qui demeureraient en plus non retirés.*

Il en va y compris de la sécurité juridique des actes communaux posés par le collège communal étant actuellement composé irrégulièrement. Tout administré dûment éclairé pourrait en effet le cas échéant songer à invoquer cette irrégularité pour invalider un acte dérivé.

Il importe d'autant plus que chacun prenne ses responsabilités de façon conforme à l'intérêt communal.

A défaut de suite adéquate réservée à la présente, il sera prochainement examiné la façon la plus optimale d'y remédier, ce qui pourrait se traduire par le dépôt d'une plainte disciplinaire aux mains de l'autorité wallonne compétente en vue de ce qu'elle décide de l'ouverture d'une procédure disciplinaire sur base des articles L1123-6, L1123-13 et 20 précités. »

Mme CRENIER revient sur son interpellation relative à une information auprès des enfants des écoles de l'entité relative au respect des règles de sécurité et des précautions à prendre en cas d'utilisation des trottinettes.

Mme CROMMELYNCK indique que cela va être discuté avec les directions scolaires.

M. FALCONE tient à indiquer que le problème de disparition des distributeurs de billets est traité par le Ministre DERMAGNE au niveau fédéral et des réponses devraient intervenir dans les meilleurs délais.

M. DONY revient sur l'intervention de **M. FORNIERI** et s'étonne du délai entre la notification du courrier du 29 avril 2021 du Ministre et la date d'information aux membres du Conseil.

Mme CLABECK aborde la question de la vaccination Covid-19 sur la commune. Elle a lu un article sur le fait que notre Commune serait l'une des moins vaccinées de la Province de Liège. Elle a vérifié les chiffres auprès de l'AVIQ (Agence pour Vie de Qualité). Le nombre de personnes totalement vaccinées sur la commune est de presque 12 %, ce qui est peu en comparaison à des communes voisines dans une moyenne entre 15 et 20 %. Elle souhaite savoir si le véhicule du service affecté aux transports des personnes pour la vaccination fonctionne. Elle désire savoir comment fonctionne la cellule d'accompagnement et sur quelle base la communication officielle s'est faite car, a priori, la population n'en a pas eu connaissance.

M. le Bourgmestre précise qu'à Ans, Saint-Nicolas et Flémalle, les taux de vaccination sont relativement similaires. Au départ de la vaccination, il y a eu un grand battage médiatique avec notamment la mise en place du centre très important de vaccination à Bierset. Nous avons été l'une des premières communes à mettre en place une cellule locale pour répondre aux besoins des personnes. Nous avons adressé 4.500 lettres individuelles aux personnes de plus de 65 ans. Nous avons mis un encadrement pour conduire les personnes de manière totalement gratuite. Aujourd'hui, il convient de réagir et par le biais du trimestriel communal, une campagne d'information va être relancée. Une distribution d'une toute boîte va être réalisée avec toutes les informations utiles et les conditions pour contacter la cellule locale, l'AVIQ ainsi que les médecins.

Mme QUARANTA ajoute que 358 appels ont été reçus à la Commune et au CPAS et que 102 transports ont été effectués vers les centres de vaccination.

M. PATTI a deux interventions :

1. il demande s'il est possible d'améliorer la sécurité au niveau de la Place de Pérou en raison de l'important passage de véhicules, motos, quads et de conduites irresponsables. Est-il possible d'améliorer la situation pour éviter de tragiques accidents et d'intensifier le passage policier ?
2. il souhaite revenir sur l'intervention de M. le Chef de groupe FORNIERI et se dit surpris par le manque de transparence et le délai tardif à obtenir ladite information. Il demande que l'on rectifie la transmission de l'information.

M. le Bourgmestre répond à la première question. Il va demander l'intervention de la Zone de Police de manière répressive avec des contrôles plus réguliers et plus incisifs au niveau de la Place du Pérou. Il précise que les terrasses se trouvent sur le domaine public et cela réduit la voirie.

M. PATTI demande si l'on ne peut installer des poteaux démontables ou bloquer temporairement la rue J. Jaurès durant des périodes déterminées (juillet ou août) pour la sécuriser.

M. le Bourgmestre craint le risque de généralisation de ce type de mesure et se demande s'il ne lui est pas demandé de supprimer les terrasses. Il va réfléchir sur une solution éventuelle.

M. FORNIERI revient sur son intervention de départ et s'étonne qu'il n'y ait pas de retour du Collège communal sur cette intervention pour remédier à l'inaction de ce qui se passe. Il constate l'illégalité.

Mme la Présidente de séance rappelle que l'article 77 du R.O.I du Conseil communal dispose que les membres de l'assemblée peuvent interpeller, que les questions sont soit écrites, soit orales, et que lorsqu'elles sont orales, l'on peut y répondre soit séance tenante ou lors de la séance suivante. Le cas présent, **M. FORNIERI** a envoyé un courriel cette après-midi et nous en avons pris connaissance suite à sa lecture.

A titre personnel, **Mme la Présidente du Conseil** n'a détecté aucune question dans ce courriel. S'il y a lieu, il sera répondu à la prochaine séance.

M. DONY expose, pour nourrir la réflexion sur la rue Jean Jaurès, que de nombreuses places en structure triangulaire sont mis en sens unique et suggère la possibilité de réaliser cette mesure Place du Pérou avec le placement de chicanes, plutôt qu'interdire les terrasses.

M. DONY revient pour la 4e fois constater que cette large majorité s'inscrit à nouveau dans une illégalité manifeste.

M. TERLICHER souhaite s'exprimer sur les derniers distributeurs de billet distants d'un kilomètre. Par ailleurs, il désire traiter de l'arrivée des gens du voyage sur le terrain de football privé du FC Torino. L'on a vu des vidéos dans lesquelles des agents de la Zone de police ont conduit les caravanes sur ledit terrain. Est-ce normal ? La Commune va-t-elle fournir une aide pour la remise en état du terrain à l'approche du beau temps ?

M. le Bourgmestre expose en ce qui concerne le terrain, qu'il a été envahi par des visiteurs non autorisés et que nous sommes parvenus à ce qu'ils le quittent dans les 48 heures, ce qui est très positif tandis qu'en général, cela dure plus longtemps. S'agissant de l'état du terrain, une aide communale sera apportée sous la forme de plusieurs tontes. Selon un spécialiste des gazons de sport, il ne sera pas difficile de récupérer le terrain notamment avec un ensemencement des parties en terre dès lors que les traces de pneu ne sont pas trop profondes.

M. TERLICHER poursuit en indiquant qu'il a été interpellé par les ouvriers communaux qui font du nettoyage le samedi sur le marché hebdomadaire et subissent des agressions verbales de vendeurs et marchands sur l'état de propreté de la Place du Pérou. Il constate aussi que la propreté de la commune est déplorable.

M. FALCONE observe que de nombreuses actions ont été mises en place avec le statut de Commune Zéro Déchets et un plan d'action. Des outils existent : travail de sensibilisation dans les écoles et bibliothèques, la mise en place prochaine de caméras, une nouvelle logistique poubelle publique (sont-elles bien placées au bon endroit) et l'application de signalement de dépôts sauvages « Fix my Street ». Il est espéré que les actions porteront leurs fruits. Il y a par ailleurs les agents constatateurs pour découvrir les responsables de ces dépôts. Ce phénomène se pose au demeurant dans beaucoup d'autres communes si pas toutes. Quant à la Place du Pérou, nos ouvriers nettoient la Place mais des personnes mal intentionnées abandonnent des déchets. Il y a déjà 129 poubelles publiques sur l'entité, ce qui est déjà très important.

Mme PATTI demande s'il ne serait pas opportun de placer des blocs de béton pour sécuriser les terrasses de la Place du Pérou comme lors des fêtes de Wallonie.

M. le Bourgmestre en doute car cela risque d'amener des catastrophes avec une réduction de la largeur de la voirie de la circulation.

Mme PATTI demande ce qu'il en est du projet Plaines de jeux.

M. FALCONE l'a déjà dit lors du dernier Conseil communal, le cahier des charges devrait être présenté au vote lors du prochain Conseil. Les attributions pourraient avoir lieu en octobre 2021 et avoir les plaines de jeux réalisées en 2022.

M. FORNIERI revient sur le cout de la démission de **M. DONY** en astreinte et frais d'avocat, soit 14.500 € et 3.500 € de provision de frais d'avocat. Quand Monsieur le Bourgmestre va-t-il les rembourser sur le compte communal ?

M. le Bourgmestre réplique en expliquant qu'il n'est ni le Collège, ni le Conseil communal à lui seul. Il ne remboursera pas un cent.

M. DONY propose en vue de sécuriser la Place du Pérou un sens giratoire avec des rétrécissements comme dans d'autres communes.

Mme CARNEVALI a remarqué que la Commune semblait occupée à réinstaller du mobilier de sécurité autour des écoles. Y-a-t-il une standardisation de ce mobilier ? En effet, aux écoles Sinibaldo Basile et Julie et Mélissa, il y a les mêmes barrières rouges. Allez-vous occuper toutes les écoles du même type ainsi que les écoles libres. Il y a une attente des parents de l'école Sainte-Thérèse de la rue des Alliés.

M. FALCONE précise qu'à l'école Sinibaldo Basile, l'on a simplement remplacé les protections existantes par des barrières rouges que l'on tente de standardiser un peu partout. C'était une obligation dans cette école car un conducteur a malencontreusement accroché trois poteaux. Le choix se fait en fonction de la situation des écoles en concertation avec les services Technique ainsi que la Conseillère en mobilité et peu importe que cela soit une école communale ou libre, la sécurité des enfants n'a pas de prix. Nous tentons d'être proactifs aux endroits stratégiques et nous n'attendons pas qu'un problème de sécurité des enfants survienne.

M. FARINELLA demande si la Commune va tondre la pelouse du FC Torino plusieurs fois par an car le club connaît beaucoup de difficulté.

Mme CRENIER considère dommage de devoir attendre le retour de M. le Bourgmestre sur les informations de sécurité relatives à l'utilisation des trottinettes électriques pour agir. Un message dans les journaux de classe était déjà suffisant.

Mme CROMMELYNCK signale qu'il y a des réunions avec l'association "APERÉ" concernant la sécurité routière à l'attention des élèves. Les directions d'école en parleront à leurs instituteurs pour communiquer efficacement.

Mme CRENIER a constaté dimanche dernier la vitesse excessive aux alentours de la Place du Pérou, laquelle est constitutive d'un danger. Elle propose le placement de plots qui rentrent dans le sol comme à Maastricht et à Tongres.

M. PATTI revient sur l'état pitoyable du mur des anciens combattants de la Place du Pérou et s'interroge sur un délai d'intervention ? Il souhaite par ailleurs une solution de sécurité pour la Place du Pérou.

M. CROSSET indique qu'il est en cours de réparation.

M. PATTI regrette enfin que M. le Bourgmestre ait méprisé son chef de groupe, **M. FORNIERI**, et demande un minimum de respect.

Mme CARNEVALI suggère l'idée de rénovation de la piscine de la Place du Pérou en la création d'un mini "skate park".

M. CROSSET relève la bonne idée de Mme CARNEVALI.

M. TERLICHER signale qu'il a été interpellé par les riverains pour le placement de décorations florales, comme à Flémalle, afin d'agrémenter les rues.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

CLOTURE

POINT 34. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20210601-1675)

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Madame la Présidente constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 est déclaré définitivement adopté.

Madame la Présidente lève la séance à 23H20'.

Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 1^{er} juin 2021.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,
